

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 21 octobre 2020 à 15 h 00, au Centre communautaire Edouard Jean au 10, rue des Loisirs, Ragueneau.**

**SONT PRÉSENTS :**

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	Serge Deschênes	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau
M <sup>me</sup>	Lise Fortin	Directrice générale et secrétaire-trésorière
M <sup>me</sup>	Catherine Martel	Directrice administrative

**EST ABSENT :**

M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Label
----	---------------	-----------------------

---

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

Rés. 2020-162 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les affaires nouvelles sont fermées.

Rés. 2020-163 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020.

Rés. 2020-164 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2020**

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu d'adopter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de septembre 2020.

Rés. 2020-165 **5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la correspondance figurant sur la liste 2020-10.

## 6. AFFAIRES COURANTES

### Rés. 2020-166 **6.1 Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2020**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de septembre :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 740 266,40 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 56 632,09 \$

### Rés. 2020-167 **6.2 Dépôt des activités de fonctionnement état de la situation financière MRC / TNO**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter le dépôt des activités de fonctionnement et de l'état de la situation financière de la MRC et du TNO au 30 septembre 2020, et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

### Rés. 2020-168 **6.3 Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI**

CONSIDÉRANT que le 8 septembre 1998, le Gouvernement du Québec et le CLD de Manicouagan ont signé un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan assume depuis le 21 avril 2015 les droits et obligations, actifs et passifs relatifs au contrat de prêt conclu par le CLD avec le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2020, les modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été reconduites pour deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2022 et que le remboursement du FLI a fait l'objet d'un report de deux ans;

CONSIDÉRANT que le 6 novembre 2019, le Conseil des ministres a rendu une décision favorable en regard du soutien aux entreprises de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter une précision à l'égard des modalités d'utilisation dans le cadre du FLI et conclure un avenant au contrat de prêt à cet effet.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu que le conseil de la MRC de Manicouagan autorise le préfet, monsieur Marcel Furlong, à signer l'avenant au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du Fonds local d'investissement (FLI).

Rés. 2020-169 **6.4 Mandat à Bhérer Caron Avocats inc. - Renouvellement de la convention collective**

CONSIDÉRANT que la convention collective des employés de la MRC section locale 2633 du SCFP est échue depuis le 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme spécialisée en relations de travail afin d'accompagner et de représenter l'employeur durant le processus de renouvellement de la convention collective.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu que le conseil entérine la décision de mandater Me Brigitte Bhérer de la firme Bhérer Caron Avocats, pour représenter la MRC de Manicouagan dans le cadre du renouvellement de la convention collective et l'autorise à poser tous les actes professionnels nécessaires afin d'assurer le suivi du dossier.

Rés. 2020-170 **6.5 PADF - Octroi de mandat**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a été nommée MRC délégataire désignée par les six MRC de la Côte-Nord dans le cadre de l'entente intervenue avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC de Manicouagan est responsable de l'animation et de la gestion des Tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) pour l'ensemble de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que les membres des trois TGIRT de la Côte-Nord désirent se munir d'un site web dédié aux TGIRT;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan dispose d'un montant de 360 000 \$ afin d'assurer la gestion des TGIRT pour la période 2020-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé des offres de services et qu'elle en a reçues deux.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan octroie à l'entreprise DJAZZ, le mandat de créer un site web, tel que détaillé dans l'offre de services déposée à la MRC le 22 septembre 2020, pour la somme de 8 929,87 \$ taxes en sus;

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier un montant de 8 929,87 \$ taxes en sus, à même le budget alloué aux TGIRT dans le PADF.

Rés. 2020-171 **6.6 Comité consultatif et d'analyse des projets FQIS**

CONSIDÉRANT les comités de suivi du plan d'action local et d'analyse de projets constitués dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), en vertu de la résolution 2019-35;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fusionner les deux comités.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu que le nouveau *Comité consultatif et d'analyse des projets FQIS*, issu de la fusion des deux comités précédemment mentionnés, soit composé des représentants suivants:

- Madame Doris Rochette, représentante de Cité des Bâisseurs
- Madame Josée Mailloux, représentante de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan
- Monsieur Michel Savard, représentant de la Table des groupes populaires
- Madame Andrée Gendron, représentante d'ID Manicouagan (CLD)
- Madame Annie Cloutier, représentante d'ID Manicouagan (CLD)
- Madame Lise Fortin, directrice générale de la MRC de Manicouagan

Rés. 2020-172 **6.7 Remplacement de motoneiges - Gestion foncière**

CONSIDÉRANT que le département de la gestion foncière de la MRC utilise des motoneiges afin de réaliser des inspections en période hivernale;

CONSIDÉRANT que les motoneiges actuellement utilisées datent de 2013 et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT le montant offert par Moto Expert Baie-Comeau inc. pour la reprise desdites motoneiges et le prix soumis pour l'acquisition de deux BRP Skandic SWT 2021.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

D'autoriser l'achat de deux motoneiges de marque BRP Ski-Doo Skandic SWT 600R 2021 chez Moto Expert Baie-Comeau inc, au montant de 25 842,90 \$ taxes en sus, incluant la reprise de deux motoneiges BRP Ski-Doo Skandic SWT 2013, conformément à la soumission reçue le 13 octobre 2020;

Que la directrice générale soit et est autorisée à approprier un montant de 25 842,90 \$ taxes en sus, à même les recettes reportées de la gestion foncière.

Rés. 2020-173 **6.8 Appui au projet de mobilité durable**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « *Embarque !* » par Environnement Côte-Nord, en collaboration avec plusieurs conseils régionaux de l'environnement (CRE), dont celui de la Côte-Nord, et le Regroupement des CRE (RNCREQ), au programme Action-Climat Québec du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les réalités géographiques et démographiques du territoire, dont celles de la MRC de Manicouagan, requièrent une organisation du transport permettant de répondre aux besoins de la population nord-côtière ;

CONSIDÉRANT que le projet « *Embarque !* » représente une solution pour développer le covoiturage, en complémentarité avec les autres modes de transport actif, collectif et électrique, dans toute la région de la Côte-Nord.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC de Manicouagan appuie le projet « *Embarque !* » visant la promotion des alternatives de transport dans une perspective de mobilité durable, de réduction des émissions de GES liées au transport dans notre région, d'amélioration de l'expérience de transport des citoyens et de diversification de l'offre en transport ;

Que la MRC de Manicouagan s'engage à collaborer à la mise en œuvre du projet « *Embarque !* » selon des modalités à déterminer ultérieurement, notamment en raison du poste vacant à l'aménagement et à l'urbanisme. La nature de l'appui pourrait prendre les formes suivantes : conseils de l'aménagiste précédant la mise en place d'éventuelles infrastructures, ainsi que diffusion de l'information liée au projet sur le site Internet de la MRC.

Rés. 2020-174 **6.9 Entente de développement culturel**

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan envisage l'établissement d'une entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ladite entente aurait notamment pour objet de mettre à jour la Politique culturelle de la MRC et de soutenir les initiatives culturelles à l'échelle des municipalités rurales de la MRC, tout en contribuant à la mise en place de mécanismes de concertation, de collaboration et de partenariat pour un meilleur développement des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT que la participation financière du ministère de la Culture et des Communications serait équivalente à celle de la MRC.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer financièrement dans une entente de développement culturel (EDC), pour un montant maximal de 20 000 \$ annuellement, et ce, pour trois (3) ans soit 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Que la directrice générale soit et est autorisée à déposer la demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et à approprier les argents nécessaires au Fonds régions et ruralité (FRR) -Volet 2.

Que le préfet, M. Marcel Furlong, soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

Rés. 2020-175 **6.10 Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT que lesdites intentions sont de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que ledit projet de loi instaure un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

- CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;
- CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil des maires indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil des maires demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, au député de notre circonscription, M. Martin Ouellet et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Rés. 2020-176 **6.11 Appel d'offres 2020-02 - Services professionnels en évaluation foncière**

CONSIDÉRANT les obligations dévolues à la MRC en tant qu'organisme municipal responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités locales comprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à la firme Évimbec Itée, relativement à la gestion du service d'évaluation foncière de la MRC, prend fin le 31 décembre 2020.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires de la MRC de Manicouagan autorise la publication d'un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'obtention de services professionnels en évaluation foncière et la gestion de ce département de la MRC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et ce, pour 5 ou 7 ans.

Rés. 2020-177 **6.12 Location d'un appareil multifonction - Aéroport de Baie-Comeau**

CONSIDÉRANT que le contrat de location du photocopieur de l'aéroport sera échu en novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.7.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), les règles d'adjudication des contrats par la MRC ne s'appliquent pas aux acquisitions dont les conditions ont été négociées par le Centre d'acquisitions gouvernementales, par Infrastructures technologiques Québec;

CONSIDÉRANT l'offre du fournisseur local Technologix Solutions d'Affaires pour la location d'un photocopieur.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter l'offre de l'entreprise Technologix Solutions d'Affaires pour la location d'un appareil multifonction Xerox Altalink C8130, pour une durée de 60 mois, au coût mensuel de 106,41 \$, plus les coûts unitaires de copies en couleur à 0,0620 \$ et en noir à 0,008 \$, toutes taxes en sus.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer les documents nécessaires à la location dudit appareil.

Rés. 2020-178 **6.13 Demande d'aide financière - Salon virtuel de l'emploi Manicouagan & Sept-Rivières**

CONSIDÉRANT que se tiendra, pour une première année, le *Salon virtuel de l'emploi Manicouagan & Sept-Rivières*, du 2 au 6 novembre 2020;



CONSIDÉRANT la collaboration entre la Chambre de commerce et d'industrie de Manicouagan et celle de Sept-Rivières, lesquelles souhaitent la participation de 30 entreprises dans chacune des MRC respectives;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une approche innovante permettant notamment d'abolir les limites géographiques pour le recrutement hors région, tout en réduisant les coûts reliés au processus de recrutement;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel déposé et la demande d'aide financière de 3 000 \$ adressée conjointement à ID Manicouagan et à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'ID Manicouagan a confirmé sa contribution financière au montant de 1 300 \$.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de participer financièrement pour un montant de 1 700 \$, et ce, pour la tenue du *Salon virtuel de l'emploi Manicouagan & Sept-Rivières*.

Rés. 2020-179 **6.14 Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2012, la MRC de Manicouagan a adopté son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel est entré en vigueur le 13 août 2012;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie prévoit que ledit schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 de la Loi sur la sécurité incendie, la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC est requise suite à l'augmentation des risques;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité a adopté ledit projet de schéma révisé et le plan de mise en œuvre respectif;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires, par la résolution 2019-228 a adopté le projet de schéma et autorisé la MRC à transmettre ledit projet de schéma à la ministre de la Sécurité publique afin de s'assurer de sa conformité aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT que des lacunes ont été soulevées par le ministère de la Sécurité publique (MSP) en février 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC et le MSP ont travaillé de concert afin de corriger les lacunes soulevées;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, la MRC doit adopter son projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et le transmettre à la ministre de la Sécurité publique.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil des maires adopte le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan;

Que la MRC de Manicouagan transmette ledit projet de schéma révisé à madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Rés. 2020-180 **6.15 Adoption de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT l'entente relative au *Fonds régions et ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, signée entre la MRC de Manicouagan et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Manicouagan a l'obligation d'adopter une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants, lesquelles furent présentées aux membres du conseil des maires.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la Politique de soutien aux entreprises et la Politique de soutien aux projets structurants telles que présentées, qu'elles soient déposées sur le site WEB de la MRC et transmises au MAMH, et ce, à titre informatif.

Rés. 2020-181 **6.16 Répartition de l'enveloppe 2020 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants**

CONSIDÉRANT les sommes dévolues au volet soutien au développement rural dans le cadre du *Fonds régions et ruralité - Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR-2)* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer la répartition budgétaire de l'enveloppe 2020 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) selon les paramètres déjà établis et en tenant compte de l'indice de vitalité économique 2016.

Sur motion de monsieur Serge Deschênes, il est proposé et unanimement résolu d'adopter la répartition budgétaire de l'enveloppe 2020 du FRR-2 réservée au Soutien aux entreprises et Soutien aux projets structurants, pour un montant de 429 389 \$ et ce, selon le tableau ci-joint;

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET RURAL**

**PARTAGE PAR MUNICIPALITÉ - 2020**

<b>Budget 2020 - PSPS rural</b>	<b>355 735,00 \$</b>	<b>Urbain</b>	<b>73 654,00 \$</b>	<b>Total</b>	<b>429 389 \$</b>
- Portion réservée à l'enveloppe territoriale (12 %) :	42 688,20 \$		8 838,48 \$		51 527 \$
- Portion réservée à l'entrepreneuriat :	100 000,00 \$		20 704,74 \$		120 705 \$
<b>À répartir entre les municipalités :</b>	<b>213 046,80 \$</b>		<b>44 110,78 \$</b>		<b>257 157,58 \$</b>
Effort des municipalités rurales à l'entrepreneuriat :			28,11%		

Municipalité	40% À part égale 85 218,72 \$	30% Population 63 914,04 \$	Population	% Pop	30% I.V.É 63 914,04 \$	I.V.É	Cote	Pondération	TOTAL
Baie-Trinité	9 469 \$	2 825 \$	426	4,42%	8 410 \$	-18,33056	5	13,16%	20 704 \$
Godbout	9 469 \$	1 791 \$	270	2,80%	8 410 \$	-16,04678	5	13,16%	19 669 \$
Franquelin	9 469 \$	2 036 \$	307	3,19%	6 728 \$	-2,33609	4	10,53%	18 233 \$
Pointe-Lebel	9 469 \$	12 820 \$	1933	20,06%	3 364 \$	2,1404	2	5,26%	25 653 \$
Pointe-aux-Outardes	9 469 \$	8 662 \$	1306	13,55%	3 364 \$	1,79295	2	5,26%	21 494 \$
Chute-aux-Outardes	9 469 \$	10 154 \$	1531	15,89%	8 410 \$	-8,1745	5	13,16%	28 032 \$
Ragueneau	9 469 \$	9 046 \$	1364	14,15%	8 410 \$	-6,82139	5	13,16%	26 925 \$
TNO	9 469 \$	570 \$	86	0,89%	8 410 \$	-9,38475	5	13,16%	18 449 \$
Pessamit	9 469 \$	16 010 \$	2414	25,05%	8 410 \$	-14,91052	5	13,16%	33 889 \$
Baie-Comeau	-	-	0	0,00%	-	0			44 111 \$
<b>Sous-total</b>	<b>85 219 \$</b>	<b>63 914 \$</b>			<b>63 914 \$</b>				<b>257 158 \$</b>
Support aux entreprises									120 705 \$
<b>Territoriale</b>									51 527 \$
<b>TOTAL</b>	<b>85 219 \$</b>	<b>63 914 \$</b>	<b>9637</b>	<b>100%</b>	<b>63 914 \$</b>	<b>-72,07124</b>		<b>100,00%</b>	<b>429 389 \$</b>

Source : la donnée pour la population du TNO provient du Répertoire des municipalités du Québec, elle n'est pas disponible dans le tableau de l'indice de vitalité économique du MAMH.

Que soit confié au comité d'investissement l'analyse des projets soumis ainsi que la sélection des bénéficiaires dans le cadre du volet «soutien aux entreprises», pour lequel un montant de 100 000 \$ a été réservé pour le volet rural et 20 705 \$ pour le volet urbain, ce dernier montant ayant été entièrement utilisé au cours de la présente année.

Rés. 2020-182 **6.17 Nomination au comité d'investissement**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer un membre au comité d'investissement.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu de nommer M. Pierre Plamondon en remplacement de M. Dominic Savard au comité d'investissement du FLI et du FLS.

Rés. 2020-183 **6.18 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la tarification de la municipalité de Ragueneau pour un service de gestion des matières résiduelles**

CONSIDÉRANT que la MRC a mis en place, le 7 janvier 2020, un service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures sur le Territoire non organisé (TNO) de la Rivière-aux-Outardes;

CONSIDÉRANT que des contribuables de la municipalité de Ragueneau sont susceptibles d'utiliser le service offert par la MRC pour le site situé sur le chemin C-901;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Ragueneau a manifesté son intérêt à ce que les contribuables situés en périmètre non-urbain sur son territoire puissent bénéficier du service offert par la MRC;

CONSIDÉRANT *le Protocole d'entente relatif à la tarification de la municipalité de Ragueneau pour un service de gestion des matières résiduelles couvrant uniquement les matières recyclables et les ordures.*

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer ledit *Protocole d'entente* à intervenir entre la MRC et la municipalité de Ragueneau.

Rés. 2020-184 **6.19 Engagement - Directeur à l'aménagement et à l'urbanisme**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises afin de combler le poste de directeur à l'aménagement et à l'urbanisme à la MRC de Manicouagan;

CONSIDÉRANT le processus de sélection réalisé le 25 septembre 2020 et la recommandation formulée par le comité au terme dudit processus.

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu :

Que la MRC de Manicouagan procède à l'embauche de madame Jacinthe Maloney à titre de directrice à l'aménagement et à l'urbanisme. La date d'entrée en fonction sera le 30 novembre 2020. La période de probation sera de six (6) mois;

Que le préfet, M. Furlong, soit et est autorisé à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Rés. 2020-185 **6.20 Acquisition et installation de caméras / Matières résiduelles TNO**

CONSIDÉRANT les problématiques vécues sur les sites de dépôts de matières résiduelles de la Route 389 et de la C-901.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance pour un montant total de 15 123 \$, taxes en sus, et ce, auprès des fournisseurs suivants:

- VIP télécom;
- Alarme Microtechnique;
- Var
- Simplex

Le tout en référence aux cotations reçues desdits fournisseurs.

Les coûts encourus seront financés à même le PMVI-HQ relatif au banc de compensation Série Postes Manicouagan / Micoua / Arnaud.

Rés. 2020-186 **6.21 Adoption des priorités d'intervention 2020-2021 / Fonds Régions et Ruralité (FRR)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue avec le MAMH relativement au Fonds Régions et Ruralité (FRR), la MRC de Manicouagan doit, afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, déterminer ses priorités d'intervention annuelles et les transmettre au MAMH.

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), détermine les priorités d'intervention suivantes pour l'année 2020-2021 :

- Réaliser les mandats de la MRC en regard de la planification, de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et les entreprises par le biais d'ID Manicouagan (CLD);
- Soutenir le développement rural dans les municipalités locales de son territoire. Pour la ville de Baie-Comeau, seul le territoire hors du périmètre urbain est concerné;
- Mobiliser la communauté et soutenir la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans la ville de Baie-Comeau;

- Promouvoir et soutenir les organismes oeuvrant dans les secteurs de la santé, de l'éducation, des arts et de la culture, du transport, de l'agroalimentaire, du recrutement et de la rétention de la main-d'oeuvre, ainsi que la jeunesse;
- Participer et collaborer aux échanges avec les MRC et les différents ministères et organismes afin de convenir des ententes sectorielles de développement.

Rés. 2020-187 **6.22 Mandat à Évimbec / Actualisation d'inventaire, immeubles commerciaux**

CONSIDÉRANT que la MRC doit procéder à l'actualisation d'inventaire d'immeubles commerciaux;

CONSIDÉRANT que trente-sept (37) immeubles ont été ciblés sur l'entièreté du territoire.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu :

De mandater la firme Évimbec pour réaliser ces travaux pour un montant de 18 000 \$ taxes en sus, le tout conformément à leur offre de services du 9 octobre 2020;

Que les coûts soient financés à même le budget de fonctionnement du département d'évaluation.

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

Les affaires nouvelles sont fermées.

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les journalistes posent des questions sur les sujets suivants :

- Appui au projet de mobilité durable
- Acquisition et installation de caméras / Matières résiduelles TNO
- Atteinte aux pouvoirs de zonage
- Mandat à Évimbec / Actualisation d'inventaire, immeubles commerciaux
- Aéroport - Déficit anticipé (correspondance au gouvernement)
- Répartition de l'enveloppe 2020 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants

Rés. 2020-188 **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Joseph Imbeault, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 51.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

LISE FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

---

MARCEL FURLONG  
PRÉFET

---

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN**

**768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6**

---

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020 À 15 H 00  
CENTRE COMMUNAUTAIRE EDOUARD JEAN,  
10 RUE DES LOISIRS À RAGUENEAU**

---

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2020**
- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - SEPTEMBRE 2020**
- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6. AFFAIRES COURANTES**
  - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Septembre 2020
  - 6.2.** Dépôt des activités de fonctionnement état de la situation financière MRC / TNO
  - 6.3.** Autorisation de signature - Avenant au contrat de prêt portant sur le report de la période de remboursement du FLI
  - 6.4.** Mandat à Bhérer Caron Avocats inc. - Renouvellement de la convention collective
  - 6.5.** PADF - Octroi de mandat
  - 6.6.** Comité consultatif et d'analyse des projets FQIS
  - 6.7.** Remplacement de motoneiges - Gestion foncière
  - 6.8.** Appui au projet de mobilité durable
  - 6.9.** Entente de développement culturel
  - 6.10.** Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie



- 6.11.** Appel d'offres 2020-02 - Services professionnels en évaluation foncière
- 6.12.** Location d'un appareil multifonction - Aéroport de Baie-Comeau
- 6.13.** Demande d'aide financière - Salon virtuel de l'emploi Manicouagan & Sept-Rivières
- 6.14.** Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 6.15.** Adoption de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants
- 6.16.** Répartition de l'enveloppe 2020 de la Politique de soutien aux entreprises et de la Politique de soutien aux projets structurants
- 6.17.** Nomination au comité d'investissement
- 6.18.** Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la tarification de la municipalité de Ragueneau pour un service de gestion des matières résiduelles
- 6.19.** Engagement - Directeur à l'aménagement et à l'urbanisme
- 6.20.** Acquisition et installation de caméras / Matières résiduelles TNO
- 6.21.** Adoption des priorités d'intervention 2020-2021 / Fonds Régions et Ruralité (FRR)
- 6.22.** Mandat à Évimbéc / Actualisation d'inventaire, immeubles commerciaux

## **7. AFFAIRES NOUVELLES**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. CLÔTURE DE LA SÉANCE**